

Règlement du concours
organisé par
SOFTWARE-WYDAWNICTWO SP. Z O.O.
intitulé

Le paysage de mes rêves – matte-painting sous Photoshop

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de réalisation du concours intitulé „Le paysage de mes rêves – matte-painting sous Photoshop” nommé ci-après le concours.

§ 2

Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. dont le siège social est situé à Varsovie, 02-682 Warszawa, ul. Bokserska 1 est l’organisateur de ce concours.

Les prix attribués dans le cadre du concours sont sponsorisés par: l’organisateur et la société Realviz dont le siège social est situé à Realviz, 1 The Old School House, Mount St. Anne's, Milltown, Dublin 6, Republic of Ireland

§ 3

Le concours est organisé sur le territoire de la République de Pologne et en dehors de ses frontières.

II. PARTICIPANTS ET LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

§ 4

Chacun qui satisfait aux conditions du présent règlement peut participer au concours.

III. CONDITIONS DU CONCOURS

§ 5

1. Afin de gagner l’un des prix cités ci-dessous, le participant est obligé de transmettre jusqu’au 31 décembre 2007 à l’adresse e-mail fr@psdmag.org les matériaux suivants:
 - a) Le formulaire d’inscription au concours (celui-ci est disponible sous forme électronique sur le site Internet de Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. www.psdmag.org/fr). Il est à noter que le formulaire d’inscription fait partie intégrale du présent règlement.
 - b) La déclaration complétée et signée par les parents ou les tuteurs du participant si celui-ci n’a pas atteint l’âge de 18 ans. La déclaration est disponible sous forme électronique sur le site Internet de Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. www.psdmag.org/fr. Le modèle de la déclaration fait partie intégrale du présent règlement.
 - c) Une image de concours en résolution de 72 dpi et au format JPG

2. Le délai est considéré comme respecté si le message électronique contenant tous les matériaux cités ci-dessus est envoyé jusqu'à 24h00 le 31 décembre 2007.
3. Chaque participant a droit d'envoyer une seule image.
4. Le participant envoyant le Formulaire d'inscription ou le tuteur envoyant le Formulaire d'inscription et la Déclaration déclare que:
 - a) Il jouit des droits d'auteur relatifs à cette image et qu'il les transfère à Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. dans le cadre nécessaire pour sa publication et/ou autre diffusion et pour toute élaboration dans la mesure considérée par Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. comme appropriée et nécessaire pour la réalisation des conditions du concours. Les droits d'auteur patrimoniaux sont transférés gratuitement par le participant à Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. sans contraintes temporelles ni territorielles, sur les champs d'exploitation mentionnés dans l'article 50 de la loi sur les droits d'auteur et sur les droits voisins, notamment dans le cadre d'utilisation à l'aide d'une technique d'imprimerie et d'une technique numérique, de publication, de mise à disposition sur les pages Internet Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. et dans tous les matériaux de promotion et de publicité indépendamment de la méthode de leur duplication et de la mise en circulation;
 - b) L'image est présentée pour la première fois;
Et il donne son accord pour:
 - c) Traiter et mettre à disposition les renseignements personnels tels que le nom, le prénom, l'âge, l'adresse du domicile du participant;
5. Les personnes coopérant avec les organisateurs et/ou les membres de leurs familles les plus proches ne peuvent pas participer au concours.
5. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas renvoyer les images qui n'ont pas obtenu le prix.

IV. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DE L'IMAGE PARTICIPANT AU CONCOURS

- a) L'image doit être préparée sous Photoshop avec la technique de Matte-Painting
- b) Conformément au sujet du concours, l'image doit représenter un paysage compris comme l'ensemble de traits typiques pour un terrain donné et aussi un paysage urbain, municipal, rural, naturel dans n'importe quelle saison de l'année et à n'importe quelle heure du jour.

V PRIX

§ 6

1. Parmi les images envoyées, le jury composé de personnes désignées par les organisateurs, nommé ci-après le „Jury”, choisira celles auxquelles les prix seront attribués.
2. Les prix dans le concours attribués par le Jury sont les suivants:
1 prix: Realviz Stitcher Unlimited
2 prix: Realviz Stitcher Pro
3 prix: abonnement de 2 ans au magazine .psd
3. Une image ne peut obtenir qu'un prix ou qu'une mention honorable.

4. Si conformément à la décision du Jury seulement une partie des images peuvent obtenir un prix et une mention honorable et/ou le nombre d'images est inférieur au nombre de prix et de mentions honorables – indépendamment du type de prix et de mention honorable – le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer une partie de ces prix.
5. La décision du Jury relative aux images primées est définitive et elle ne peut pas être contestée. Si l'organisateur et/ou le Jury et/ou un membre du jury reçoit une information après ou avant l'attribution par le Jury des prix cités dans le présent règlement qu'une image primée est un plagiat et/ou que la loi ou les dispositions du présent règlement ont été violés, l'organisateur ou le Jury a droit soit de se retenir d'attribuer un prix jusqu'à ce que tous les doutes y liés ne soient pas dissipés, soit de refuser d'attribuer un prix à un participant donné et de l'attribuer à un autre participant ou de ne pas attribuer le prix ou dans le cas des prix déjà attribués – de demander leur retour. Dans ce cas, les lois du code civil et les lois sur les droits d'auteur et les droits voisins s'appliquent.
6. Le Jury choisira les images et attribuera les prix et les mentions honorables jusqu'au 15 janvier 2008.
7. Les lauréats du concours seront informés par écrit sur les prix ou les mentions honorables obtenus via le message e-mail jusqu'au 20 janvier 2008. En plus, la liste des personnes primées sera publiée le 16 janvier 2008 sur la page Internet de Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. (www.psdmag.org/fr).
8. Une fois l'information sur le prix attribué reçue, le lauréat est obligé d'envoyer dans le délai de 3 jours une image en résolution de 300 dpi au format JPG afin de la mettre dans la galerie du magazine .psd FR. L'envoi de l'image dans ce format est une condition pour que le prix soit envoyé.
9. Les prix et les mentions honorables cités à l'alinéa 2 ci-dessus seront envoyés à l'adresse donnée par le lauréat dans le formulaire d'inscription par l'intermédiaire du courrier.
Le droit du participant à demander l'envoi d'un prix ou d'une mention honorable définis dans le présent règlement est incessible.
10. Les prix et les mentions honorables ne peuvent pas être échangés contre un autre équivalent.
11. L'organisateur n'est pas responsable des actions du courrier n'étant pas de sa faute.
12. L'organisateur et le sponsor des prix dans ce concours se réservent le droit de présenter les images dans les galeries.

§ 7

Dans le cas où l'adresse saisie dans le formulaire d'inscription a changé, le participant doit en informer immédiatement par écrit l'organisateur en donnant sa nouvelle adresse. Si cet engagement n'est pas satisfait dans le délai de 7 (sept) jours à compter de la date de fin du concours, cela peut entraîner la perte du prix ou de la mention honorable et ceci en fonction de la décision des organisateurs.

§ 8

Le règlement dans sa totalité sera disponible en consultation pour les membres du concours sur la page www.psdmag.org/fr.

VI. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

§ 9

1. Toutes réclamations relatives au concours organisé doivent être fournies à l'organisateur par écrit jusqu'au 10 janvier 2008.
2. Dans le délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'obtention de la réclamation, l'organisateur examinera la réclamation obtenue et informera l'intéressé par écrit sur la décision prise.
3. Si le participant n'accepte pas la décision de l'organisateur mentionnée à l'alinéa 2 ci-dessus, il peut poursuivre ses droits selon les règles générales.